



Politique achat de la ville de Cuers

SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT
ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES



par la délibération n°241101 du
Conseil Municipal du 26
novembre 2024 – **version 2026**

2025-2030

Mairie de Cuers



CUERS

Mairie de Cuers



En France, avec 200 Md€ et 10% du PIB, la commande publique est un levier majeur pour porter le développement durable, promouvoir l'économie sociale et solidaire mais aussi faciliter l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les collectivités publiques qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine. L'objectif est alors de provoquer un effet de levier sur l'ensemble des acteurs, en optimisant l'impact social et environnemental de leurs actes d'achat.

Sommaire

Qu'est qu'un achat public durable ?	3
Quel est l'impératif ?	3
La Ville de Cuers	3
Les objectifs stratégiques de la Ville de Cuers	3

Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants.....	4
Objectif 1 : Renforcer la performance économique.....	4
Objectif 2 : Améliorer l'information des entreprises.....	5
Objectif 3 : Simplifier la compréhension et la réponse aux consultations.....	6
Objectif 4 : Favoriser la mise en place de clauses financières incitatives.....	7
Objectif 5 : Développer le suivi qualité de l'exécution des contrats.....	8
Objectif 6 : Elaborer une cartographie des achats.....	9
Objectif 7 : Poursuivre la planification des achats.....	10
Objectif 8 : Développer le sourcing et le benchmark.....	11
Objectif 9 : Adapter la pondération des critères de sélection des offres	12
Objectif 10 : Développer une stratégie (...) de l'innovation	13

Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux... 14	14
Objectif 11 : Intégrer des dispositions environnementales.....	14
Objectif 12 : Accroître la part des achats réemployés, réutilisés ou recyclés..	15
Objectif 13 : Privilégier les achats de produits éco-conçus, bio-sourcés.....	16
Objectif 14 : Limiter les émissions de Co2 liées au transport.....	17
Objectif 15 : Réduire l'impact environnemental du numérique.....	18
Objectif 16 : Intégrer des dispositions relatives à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et au respect du bien-être animal.....	19
Objectif 17 : Exploiter, aménager et construire durable.....	20
Objectif 18 : Contribuer à la réduction des déchets.....	21
Objectif 19 : Lutter contre les îlots de chaleur.....	22
Objectif 20 : Veiller à la qualité de l'alimentation.....	23

Axe 3: Des achats responsables en faveur de l'inclusion.....	24
Objectif 21 : Accroître le recours à la clause sociale	24
Objectif 22 : Réserver une partie de nos achats aux structures de l'Insertion du Handicap et de l'Economie Sociale et Solidaire.....	25
Objectif 23: Lutter contre toutes les formes de discriminations	26

La vie du SPASER.....	27
Remerciements.....	27

Annexe n° 1 à l'action n° 23	28 à 30
------------------------------------	---------



CUERS

Mairie de Cuers

Qu'est-ce qu'un achat public durable ?

Le terme d'achats durables (ou achats responsables) désigne tout achat qui prend en compte des critères d'exigence et de transparence dans les domaines de l'environnement, de l'éthique, de la qualité ou des performances socio-économiques.

Les critères, fréquemment utilisés pour les définir, prennent en compte :

- **L'Environnement** : performance énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation des ressources (eau, matières premières), restriction maximale des déchets et polluants.
- **L'Éthique sociale** : Droits de l'Homme (discriminations, travail des enfants, travail forcé...), conditions de travail (sécurité, droit d'expression et de représentation, rémunération...)/
- **L'Économie** : qualité des produits et services, coûts, délais.

Quel est l'impératif ?

Le développement durable est désormais un impératif, qui se définit comme « un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Les objectifs stratégiques de la Ville de Cuers

La politique achat durable constitue la ligne directrice de la Ville de Cuers en matière d'achats responsables. Elle s'articule autour de 3 axes et de 48 actions que la Collectivité se doit de décliner, d'adapter et de compléter pour répondre aux objectifs fixés. Les actions sont reprises dans des fiches détaillées qui représentent la déclinaison opérationnelle des engagements pris par la Ville.

Voici les actions identifiées, pour lesquelles la Ville assurera un suivi annuel.

La Ville de Cuers

La Commune de Cuers se situe dans le département du Var et compte plus de 14 000 habitants.

Sa superficie est de 5096 ha dont 3145 ha de zones naturelles et 1597 ha de zones agricoles.

Le montant annuels des achats s'élève à plus **de 6 M€ TTC** (année 2025).

La volonté de la Commune

Bien que la Ville de Cuers ne soit pas, à ce jour, obligée de se doter d'un SPASER (schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables), elle souhaite poursuivre son engagement dans une démarche dynamique de promotion du développement durable, au travers de ses achats publics.

Soucieuse de la qualité de vie des générations actuelles et à venir, **elle souhaite s'engager concrètement en adoptant une politique achat durable**, qui cible la triple dimension du développement durable (social, environnemental, économique), tout optimisant ses relations contractuelles.

Légende des indicateurs



objectif ou cible à atteindre



Engagement d'une évaluation ou d'une publication

Nota: les engagements pris par la collectivité pourront faire l'objet d'un réexamen annuel



Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 1 : Renforcer la « performance économique » dans les marchés

Dans un objectif de professionnalisation de ses agents et de perfectionnement de ses pratiques, la ville de Cuers entend renforcer la performance économique de ses achats, tout en la liant aux impératifs du développement durable.

Dans un contexte financier contraint, les collectivités territoriales doivent rechercher des marges de manœuvre nouvelles et maîtriser leurs dépenses. Levier important de gains aussi bien qualitatifs que financiers dans l'acte d'achat, la négociation facilite la compréhension mutuelle des besoins et contraintes de l'acheteur public et de l'entreprise candidate.



Actions

■ Action n°1 : Renforcer l'interrogation du juste besoin et l'analyse de la décomposition des coûts

- **Privilégier une approche fonctionnelle du besoin** : Evaluer la pertinence du besoin - Éliminer la sur qualité - Veiller à l'adéquation des besoins avec l'offre du marché économique – Travailler avec l'ensemble des acteurs à la rédaction des CCTP en amont sur le « strict » besoin – Définir ou redéfinir les rôles de chacun dans le process de définition du besoin.
- **Acheter au juste prix** : optimiser les documents permettant de définir les éléments de coûts du fournisseur (DPGF, sous-détail de prix) ; recueillir des informations sur les processus de fabrication, l'évolution des matières premières, les modalités d'exécution du marché (sous-traitance, délai restreint...) afin de quantifier les éléments de coût.
- **Procéder à une évaluation des gains** au terme de chaque procédure de marché public: d'abord économiques, puis qualitatifs et organisationnels. Etudier la possibilité de mettre en place un référentiel d'évaluation des gains.

■ Action n° 2 : Accroître le recours à la négociation

Utiliser et amplifier la négociation afin de générer du gain achat tout en assurant la sécurité juridique, programmer les procédures de passation pour intégrer une phase de négociation dans le processus achat, évaluer le gains achats issus de la négociation

Indicateurs de suivi des actions



Nombre de consultations infructueuses par année

Evaluation chaque année



Nombre de consultations MAPA pour lesquelles une négociation a été réalisée

Evaluation chaque année



Evaluation annuelle des gains achat (économiques)

Evaluation Annuelle à partir de 2026

Chantiers à venir



- **Raisonner en valeur globale / coût global sur l'ensemble des marchés** en intégrant des notions de cout/bénéfices lors de la passation du contrat (projection sur durée de vie des équipements/bâtiments) et recourir de façon pertinente au coût global pour l'évaluation des offres (critères d'attribution liés à la performance)

Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 2 : Améliorer l'information des entreprises sur les opportunités de la Commande publique

Afin de garantir un achat efficient, il est nécessaire pour la Ville de Cuers de favoriser l'interconnaissance Fournisseur/Acheteurs publics et d'offrir aux acteurs économiques une meilleure visibilité de la commande publique du territoire.



Actions

■ Action n° 3 : publier nos intentions d'achat

Publication de la programmation annuelle sur le site internet de la Commune (ou/et sur le journal local) afin de permettre aux opérateurs économiques de se positionner en amont du lancement d'une consultation de marché.

■ Action n° 4 : créer et maintenir un moyen d'accès aux opérateurs économiques pour se faire connaître

Mise en place d'un formulaire contact sur le site de la ville ou étude d'un autre dispositif, et recueil des données des entreprises par le service commande publique.

Indicateurs de suivi des actions

	Publications des intentions d'achats annuelles (à partir de 40 000,00 euros HT)	Chaque année dès 2026
	Organisation d'un événement annuel de présentation des intentions d'achat auprès des OE	À partir de 2027
	Maintenir le moyen d'accès aux OE	Chaque année

Chantiers à venir

- Développer des **partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPME/PME** à l'achat public (CCI, CMA, fédérations professionnelles, Cuers Entreprendre ,,,) et mettre en œuvre des **actions de sensibilisation destinées au TPME/PME** => Etudier l'opportunité d'adhérer au dispositif **Charte Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR)**
- **Etudier la mise en place d'un dispositif d'alerte et d'anticorruption, et renforcer la diffusion de la charte « déontologie »**



Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 3 : Simplifier la compréhension et la réponse aux consultations

Faciliter l'accès à la commande publique passe aussi par une simplification des démarches et un accompagnement des opérateurs économiques.
Cet objectif permet de favoriser le développement des TPE et PME et, d'en faire les premiers bénéficiaires de l'achat public local, objectifs que vise la Ville de Cuers.



Actions

▪ Action n° 5 : Simplifier les formalités administratives

Pour les achats de faibles montants et revisite de l'ergonomie de nos formulaires - Assister et sensibiliser les entreprises au formalisme et vocabulaire de la Commande Publique

▪ Action n° 6 : Adapter les délais de publicité à la complexité et à la particularité de chaque consultation

notamment en MAPA (et les augmenter systématiquement si possible, pour laisser davantage de temps aux opérateurs pour répondre !)

▪ Action n° 7 : Porter à la connaissance des candidats les statistiques de consommation du marché précédent

lorsqu'elles existent afin qu'ils puissent au mieux chiffrer leurs prestations

Indicateurs de suivi des actions



% de réponse aux consultations par rapport au nombre de retraits de dossiers

Evaluation
chaque année



% de marchés attribués à des PME

Evaluation
chaque année



Moyenne du délai de publicité (Aoo + Mapa)

Evaluation
chaque année

Chantiers à venir

- Faciliter la constitution de groupement d'entreprises (par exemple, ne pas imposer la solidarité du groupement)



Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 4 : Favoriser la mise en place de clauses financières incitatives

Les clauses financières relatives aux marchés sont celles qui régissent les conditions de versement des avances, les modalités de paiement ou encore la variation des prix pendant l'exécution du marché. La Ville de Cuers souhaite adapter ces clauses - en lien avec les contraintes économiques des fournisseurs - pour optimiser la gestion de leur trésorerie et maintenir un équilibre contractuel entre les parties.



Actions

- **Actions n° 8 : Réduction des délais de paiement** (communiquer sur les délais de paiement)

- **Action n° 9: Accroître le recours aux avances**

- en distinguant les PME des autres entreprises : prévoir un taux d'avance à 20 % pour les PME et un taux de 5 % pour les autres entreprises (option A des CCAG obligatoirement appliquée) pour les marchés supérieurs à 50 000,00 euros HT

- en prévoyant des avances dans certains marchés où elles ne sont pas obligatoires (par exemple, pour les marchés de moins de 50.000 € HT), afin de susciter les candidatures de petites entreprises qui hésiteraient à soumissionner compte tenu de leur besoin de trésorerie en début d'exécution du marché

- **Action n°10 : Intégrer de manière systématique des clauses de variation de prix** adaptées à la typologie des marchés publics et au domaine d'achat

Indicateurs de suivi des actions



Evaluation annuelle des délais de paiement

Evaluation
chaque année



Evaluation annuelle du nombre d'avances
versées

Evaluation
chaque année

Chantiers à venir

- **Moduler les garanties nécessaires** à la mise à disposition de l'avance : suppression de garantie pour les marchés de petits montants
- Etudier l'opportunité de la mise en place d'une carte achat et des délégations de paiement



Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 5 : Mettre en place le suivi qualité de l'exécution des contrats

Le renforcement de la qualité des relations contractuelles souhaitée par la Ville de Cuers nécessite, au-delà du suivi des incidents ponctuels lors de l'exécution d'un contrat, la mise en place d'une évaluation des fournisseurs. Cette évaluation est un axe d'amélioration stratégique, pour nous assurer de la réponse efficiente et pérenne des fournisseurs à nos besoins, pour le suivi régulier des dysfonctionnements et l'amélioration constante de nos cahiers des charges.



Actions

- **Action n° 11 : Systématiser les réunions de démarrage sur tous les contrats sensibles et prévoir des revues annuelles sur les contrats stratégiques** (points intermédiaires pour suivi de l'exécution)

- **Action n° 12 : Mise en place d'une évaluation annuelle des fournisseurs stratégiques**

avec identification du processus, des acteurs et des outils associés (ex : liste des fournisseurs stratégiques questionnaire de satisfaction annuel des fournisseurs, grille d'évaluation ciblée...)

Nota : l'action 12 « mise en place d'une procédure de suivi des dysfonctionnement » a été réalisée en 2025. Elle est ainsi remplacée par un « chantier à venir ».

Indicateurs de suivi des actions



% de réunions de démarrage réalisées en fonction du nombre de marchés notifiés

Evaluation annuelle



Mise en place d'une évaluation annuelle des fournisseurs stratégiques

Avant fin 2027

Chantiers à venir



Etude systématique de la réalisation des **revues de contrat** (ou plan de progrès) en cours d'exécution avec proposition de pistes d'amélioration pour le titulaire et pour l'acheteur public

Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 6 : Elaborer une cartographie des achats

Une cartographie des achats est nécessaire, pour une connaissance fine des dépenses et des segments d'achat à fort enjeux : ceux qui constituent un volume financier important ; ceux dont la massification est susceptible de générer un effet de volume ; ceux qui présentent un risque économique particulier (dépendance à un fournisseur, rupture de la chaîne d'approvisionnement...). Il s'agit de passer d'une logique « comptable » de la dépense à une approche orientée « achats/approvisionnements », pour identifier les pistes d'optimisation des achats, priorité de la Ville de Cuers.



Actions

▪ Action n° 13 : Présenter annuellement les résultats de la cartographie des achats

aux membres du CODIR

▪ Action n°14 : Superviser la nomenclature unique des codes articles, produits ou services

et les règles d'affectation dans la nomenclature

Indicateurs de suivi des actions

	% des dépenses hors marché selon la nouvelle nomenclature pour l'année N-1	Chaque année
	Etude et actualisation de la cartographie et de la nomenclature des achats de l'année n-1	Chaque année

Chantiers à venir

- Mise en place d'une « **base articles** » dans le **logiciel de gestion financière**, afin de permettre une optimisation du temps de traitement des commandes, et un contrôle de gestion des achats approfondi.



Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 7 : Poursuivre la planification des achats

Réaliser le calendrier de renouvellement des marchés/contrats en cours, collecter et analyser les projets d'achats et les plans d'investissement constitue le socle d'une stratégie achat pilotée et organisée, dans laquelle la Ville de Cuers s'est engagée. Cela permet aussi de donner de la visibilité aux opérateurs économiques.

La planification des achats est ainsi un prérequis essentiel.



Actions

- **Actions n° 15 : Procéder au recensement des marchés/contrats à renouveler** en recueillant périodiquement auprès des Directions les projets en préparation au sein de leurs services ainsi que les besoins potentiels d'achat associés à ces projets

- **Actions n° 16 : Définir un plan prévisionnel d'acquisition annuel** document qui est constitué une première fois par les directions, puis mis à jour régulièrement (à minima chaque semestre)

Indicateurs de suivi des actions



Elaboration d'un plan prévisionnel d'acquisition annuel/ direction

1^{er} février de chaque année



Elaboration d'un recensement annuel des marchés

chaque année

Chantiers à venir

- **Elaborer un retro-planning par consultations**, et organiser la répartition de la charge de travail interservices
- Faire coïncider le **PPI avec le Plan Prévisionnel d'acquisition Annuel**



Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 8 : Développer le sourcing et le benchmark

La professionnalisation de l'achat public encourage les pratiques du sourcing et du benchmarking. Ces deux actions sont complémentaires, dans la juste définition du besoin, que vise la Ville de Cuers.

Le *sourcing* comprend les actions de recherche de fournisseurs et d'évaluation de leur capacité à répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur, permet de mieux définir le besoin et d'adapter en conséquence la stratégie d'achat. Le *benchmark* consiste à rencontrer d'autres acheteurs publics et, le cas échéant, acheteurs privés pour échanger sur les bonnes pratiques (allotissement, montage contractuel), les stratégies tarifaires (achat, abonnement ou location par exemple) adoptées et les difficultés rencontrées (performances achat, faible intérêt des fournisseurs) dans le cadre d'une procédure d'achat.



Actions

- **Actions n° 17 : Systématiser la démarche de sourcing et de benchmark et ajuster les outils associés** (tout en formant les agents à ces nouveaux outils)
- **Actions n° 18 : Déterminer les marchés « sensibles » nécessitant des phases de benchmark renforcés** (au regard du plan prévisionnel d'acquisition annuel)

Indicateurs de suivi des actions



% des consultations ayant bénéficié d'un sourcing fournisseurs

Évaluation annuelle

Chantiers à venir

- **Encourager la veille « achat/marchés publics »**, en proposant aux acheteurs et prescripteurs l'adhésion ou participation à des réseaux d'acheteurs, réseaux de développement durable, séminaires ou webinaires, et rendre systématique la montée en compétences
- **Encourager les services à participer à des temps d'échange avec les acteurs économiques** par le biais de salons professionnels, de leurs chambres consulaires et fédérations professionnelles



Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 9 : Adapter la pondération des critères de sélection des offres à la stratégie d'achat

La réglementation relative à la commande publique prévoit le principe du choix de l'offre la mieux-disante par l'application d'une **analyse multicritère**.

La Collectivité s'engage dans une démarche continue de perfectionnement lors du choix de ses critères, adaptés à chaque contrat, afin de faciliter l'analyse des offres et de valoriser l'expertise, la responsabilité sociale et environnementale des candidats.



Actions

- **Action n° 19 : Homogénéiser des méthodes de notation et tableaux d'analyse des offres**, applicables aux services de la Collectivité et aux prestataires extérieurs (Assistant à maîtrise d'ouvrage, Maître d'œuvre...)
- **Action n° 20 : Perfectionner les méthodes de détection des Offres Anormalement Basses** en les adaptant à chaque typologie de marchés et selon les marchés fournisseurs

Indicateurs de suivi des actions



Nombre de mise en œuvre de la détection OAB et nombre d'évictions

Evaluation chaque année

Chantiers à venir

- **Définir des grilles type de « critères environnementaux et ou sociaux »** par catégories d'achat ou familles d'achat (fournitures, services, prestations intellectuelles, travaux), en concertation avec les prescripteurs techniques
- Réflexion sur l'approche en **coût global de l'achat** dans les critères de choix
- Favoriser des critères d'attribution adaptés aux cahiers des charges fonctionnels et permettant d'**analyser des variantes**



Axe 1 : Des achats responsables et économiquement performants

Objectif 10 : Développer une stratégie d'identification et de choix de l'innovation

La prise en compte de l'innovation dans les marchés publics constitue un nouvel axe majeur de progrès, dans une double logique d'amélioration continue des services publics et d'optimisation de la dépense. En stimulant l'innovation, la Ville de Cuers souhaite contribuer à faire grandir les entreprises innovantes, qui, en retour, offrent aux administrations la possibilité de répondre plus efficacement aux attentes et besoins des citoyens.

Une **innovation** correspond à une idée nouvelle, une invention qui a été mise en œuvre et lancée (ou en cours de lancement) sur le marché. L'innovation se distingue donc de l'invention ou de la découverte par son caractère opérationnel : elle est sur le point ou vient d'être commercialisée.



Actions

■ Action n° 21 : Se perfectionner dans l'utilisation des procédures favorisant l'innovation

Marché sans mise en concurrence **inférieurs à 100.000 € HT** (R2122-9-1 du code de la commande publique procédure avec négociation), dialogue compétitif, partenariat d'innovation, système d'acquisition dynamique.

Indicateurs de suivi des actions



Evaluation du nombre de marchés innovants inférieurs à 100.000 € HT conclus

À partir de 2027

- **Favoriser la définition fonctionnelle du besoin** et se détacher d'une définition trop prescriptive, en exprimant les besoins sous forme d'objectifs à atteindre.
- **Réaliser des actions de benchmark et de sourcing régulières, pour maintenir une veille du marché**, en identifiant et en participant aux initiatives ou rencontres en faveur de l'innovation (plateforme innovation, rencontre des décideurs GreenTech, salons professionnels...). Sensibiliser les prescripteurs(trices) à ces pratiques

Chantiers à venir





Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 11 : Intégrer des dispositions environnementales dans tous nos marchés

Le projet de nouveau Plan National pour les Achats Durables (PNAD) fixe un objectif aux acheteurs publics, repris par la Ville de Cuers : d'ici 2026, 100 % des marchés notifiés au cours de l'année comprendront au moins une considération environnementale (exemples : réduction des prélèvements des ressources, composition des produits, caractère réutilisable, recyclé, reconditionné, recyclable des produits, économies d'énergie, valorisation des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre la déforestation, pollutions, gaspillage alimentaire et énergétique, le développement des énergies renouvelables, etc.)

La Ville de Cuers s'engage à poursuivre ses efforts, dans cette voie.

Pour rappel, **Loi Climat et Résilience** en août 2026 ;

- Tous les marchés devront intégrer **un critère et une clause environnementale**



Actions

- **Action n° 22 : Analyser le potentiel environnemental de l'achat envisagé, et intégrer des conditions d'exécution environnementales pour tous les marchés à compter du 22 août 2026**
 - La priorité est donnée à une rationalisation du besoin pour compenser l'éventuel surcoût lié à la performance environnementale
 - Lors de la revue de programmation annuelle des achats, identifier les marchés à fort enjeux environnemental
 - Effectuer un travail en amont pour les marchés à fort enjeux (environ 8 mois avant la publication) pour réinterroger nos pratiques, l'état de l'offre et nos exigences, et déterminer les pistes d'amélioration de la performance environnementale.
- **Action n° 23 : Intégrer un critère d'attribution visant à juger de la performance environnementale des offres et le pondérer minimum à 10 %.**
- **Action n° 24 : Formations continues des agents territoriaux sur les dispositifs, Labels, certifications pour toujours perfectionner l'appréciation des offres**

Indicateurs de suivi des actions



100 % de marchés qui intègrent des clauses et des critères environnementaux

A partir du 22 août 2026



Nombre de formations continues suivies sur le développement durable

15 en 2026

Chantiers à venir



- **Elaborer des fiche outils par famille d'achat** sur l'intégration de considérations environnementales et sociales dans les achats

Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 12 : Accroître la part des achats de biens réemployés, réutilisés ou recyclés

Le décret d'application du 9 mars 2021 de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) fixe par famille de produits, la part des achats publics devant être issus du réemploi, de la réutilisation ou fabriqués à partir de fibres recyclées. La ville de Cuers entend mettre en œuvre une approche opérationnelle pour atteindre, voire dépasser les objectifs fixés dans le décret, et recherche par segment d'achat et en fonction de l'offre des opérateurs économiques, la solution la plus adaptée.



Actions

- **Action n° 25 : Application et mise en conformité avec la loi AGEC**

Se reporter à l'**annexe du Spaser** (en fin de document), pour recueil des mesures propres à chaque segment d'achat

La Ville s'engage dès 2025 dans une démarche de recyclage, de dons et de valorisation de ses biens mobiliers inutilisés ! Un recensement régulier du mobilier communal va être réalisé, suivi d'opérations de dons au bénéfice d'associations, d'écoles, d'autres collectivités ou organismes publics (ventes), et du personnel. Afin d'en faire bénéficier également tous les administrés, des « vides-mairie » seront ponctuellement organisés !

Indicateurs de suivi des actions



Evaluation et publication des pourcentages réglementaires d'achat de biens réemployés, réutilisés ou recyclés par famille de fournitures

Chaque année avant le 30/06

Chantiers à venir

- **Dépasser les objectifs de la loi AGEC** sur certains segments d'achat en ciblant des % plus importants que les % réglementaires
- **Favoriser les biens acquis sous forme de dons** (selon la grille de valeur forfaitaire permettant la comptabilisation des dons acquis en application de la loi AGEC)
- Mettre en place un **inventaire physique du mobilier**





Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 13 : Privilégier les achats de produits éco-conçus, bio-sourcés et à faible impact environnemental

L'achat de produits éco-conçus, bios-sourcés et à faible impact environnemental permet de prendre en compte la protection de l'environnement dès la conception du produit. Cette approche a pour objectif de réduire les impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie. Il s'agit d'un engagement transversal qui s'applique à tous les segments d'achats de la Collectivité de Cuers.

L'Etat a jusqu'au 1er janvier 2025 pour mettre à disposition des acheteurs « des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie » afin de pouvoir utiliser ce coût comme critère d'attribution.



Actions

■ Action n° 26 : Privilégier les produits dotés de labels, certifications ou démarches environnementales

(exemples non exhaustifs : produits en bois PEFC ou FSC, vêtements de travail, mobiliers, peintures, colles, encres, vernis, produits d'entretien, etc...).

Dans tous les cas, il sera **demandé aux fournisseurs de spécifier la provenance des produits** (étiquetage, traçabilité du produit) et de préciser **la présence de substances nocives pour la santé**

Indicateurs de suivi des actions



% de marchés de fourniture notifiés disposant d'un label environnemental ou d'une certification Chaque année environnementale(e)

Chantiers à venir

- **Evaluer le montant ou/et le nombre d'articles commandés disposant d'un label ou d'une certification environnementale sur les marchés suivants : produits d'entretien fournitures scolaires**
- **Questionner l'intégration d'un critère sur l'analyse de l'impact CO2, eau et énergie des produits, basée sur une analyse cycle de vie : il s'agit du coût environnemental du cycle de vie complet d'un produit, couvrant notamment le coût externe supporté par la société telles que les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions polluantes.**





CUERS

Mairie de Cuers

Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 14 : Limiter les émissions de CO2 liées au transport

L'atteinte des objectifs de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de qualité de l'air suppose la réduction des particules fines émises par les véhicules, quelle que soit leur motorisation, et la réduction des kilomètres parcourus. La ville de Cuers vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, notamment ceux émis par les transports.

Par ailleurs, le code de l'environnement fixe des objectifs en termes d'achat de véhicules à faible ou très faibles émissions.



Actions

- **Action n° 27 : Etendre les délais de livraison et encourager des livraisons ou prestations économes en émission GES** Insérer des dispositions dans les cahiers des charges pour étendre les délais de livraison des commandes
- **Action n° 28 : Réduire le nombre de véhicules composant le parc de la Ville et privilégier l'achat de véhicules à faible ou très faible émission** Développer le partage des véhicules - Réinterroger systématiquement le besoin en vue de la diminution du nombre de véhicules composant la flotte de la ville (à périmètre constant), et tout particulièrement les véhicules légers < 3,5 t. - Acheter en priorité des véhicules dotés d'un certificat de qualité de l'air 0 ou 1
- **Action n°29 : Accroître le parc des vélos classiques et maintenir en l'état/déployer la flotte des vélos à assistance électrique,** et diversifier le parc avec des solutions permettant de répondre à des besoins spécifiques comme les vélos cargo capables de transporter des charges

Rappel de la réglementation : **Pour les véhicules < 3,5 t.** Article L224-8 du code de l'environnement : depuis le 1er juillet 2021, 30% de véhicules < 3,5 t achetés ou utilisés lors des renouvellements de flottes doivent être à faible émission ; cette part devra être de 40% dès le 1er janvier 2025 et de 70% le 1er janvier 2030 à compter du 1er janvier 2026 : les véhicules à très faibles émissions représentent 37,4 % des véhicules acquis ou utilisés lors du renouvellement annuel et 40% à compter du 1er janvier 2030.

Pour les véhicules > 3,5 t : Article L224-8-1 du code de l'environnement : la proportion minimale de véhicules à faibles émissions de transport de marchandises > 3,5 tonnes acquis ou utilisés dans l'année, est de 10 % du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2025 et de 15 % à compter du 1er janvier 2026

Indicateurs de suivi des actions

	• Nombre et pourcentage de véhicules particuliers ou utilitaires à faible émission, à très faible émission et nombre de vélos composant la flotte	Chaque année
	% de marchés notifiés prévoyant un critère de sélection favorisant la baisse des GES (liées au transport) – avec engagement chiffré et amélioratif du titulaire	Evaluation annuelle dès 2026

Chantiers à venir

- Perfectionner l'achat présentant des émissions de CO2 réduites en termes de livraison et ou d'approvisionnement





Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 15 : Réduire l'impact environnemental du numérique

Les émissions de gaz à effet de serre liées au numérique sont d'ores et déjà équivalentes à celles du trafic aérien (plus de 4,5 %) et doubleront dans les prochaines années. La fabrication des produits représente quant à elle, 70 % de l'empreinte carbone du numérique en France. La loi du 15 novembre 2021 sur la réduction de l'empreinte du numérique vise à responsabiliser tous les acteurs du secteur, dont les acheteurs publics qui devront à l'horizon de 2025, élaborer une stratégie numérique responsable. La ville de Cuers entend prendre en compte dans sa commande publique les objectifs affichés par la loi.



Actions

- **Action n° 30 : choisir le matériel en fonction de l'indice de réparabilité** (obligatoire à compter de 2023) **et de durabilité** (obligatoire à compter de 2026) - **ou vérifier les modalités d'acquisition des centrales d'achat**
- **Action n° 31 : Acheter des équipements informatiques et téléphoniques reconditionnés ou dotés d'un label environnemental**
- **Action n° 32 : Prolonger la durée de vie des PC fixes et portables sans limite dans le temps**, dès lors que ces matériels continuent à fonctionner et que les logiciels y restent adaptés.

Le secteur informatique représenterait 4% de gaz à effet de serre émis, et consommerait entre 6 et 10 % de l'électricité mondiale - soit autant que l'aviation. La pollution numérique représenterait jusqu'à 2,5% des émissions de CO2 totale en France selon l'ADEME. "Soit l'équivalent du trafic aérien au-dessus du sol français ou la circulation de 13 millions de voitures". 20 millions de tonnes de déchets sont produits par an sur l'ensemble du cycle de vie des équipements à l'échelle de la France, soit 299 kg/habitant

Indicateurs de suivi des actions



- Taux de renouvellement annuel des équipements informatiques et téléphoniques
 - Taux de matériels reconditionnés présents dans le parc de PC et de téléphones et nombre de PC reconditionnés en interne
- Évaluation chaque année

Chantiers à venir

- ☐ Pour les achats de logiciels : **limiter le nombre de logiciels achetés au strict nécessaire**
- ☐ Pour les sites web et développement d'applications : développer **des sites web et applications éco-conçus**, moins énergivores et plus respectueux de l'environnement : intégration dans les cahiers des charges
- ☐ Téléphonie : ne plus acheter de téléphones fixes grâce au développement généralisé de la Softphonie et changer les téléphones portables **seulement en fin de vie**
- ☐ Impressions : prévoir une durée de 5 années pour les marchés de location-maintenance des systèmes d'impression mutualisés répondant à l'intégralité des besoins, dotés de **labels environnementaux** et d'une excellente performance énergétique. **Aucune imprimante individuelle n'est achetée**





Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 16 : Intégrer dans les marchés des dispositions relatives à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et au respect du bien-être animal

Par des dispositions adaptées, les achats publics de la Ville de Cuers prennent en compte des objectifs qui œuvrent en faveur de la préservation des ressources naturelles, des milieux naturels, de la biodiversité et pour le bien-être animal.



Actions

■ Action n° 33 : Dans les marchés de travaux et d'études, veiller à la prise en compte des enjeux de la biodiversité

- préserver les espaces naturels et limiter l'artificialisation des sols
- préserver la biodiversité animale (limiter le dérangement des espaces animales)
- préserver la biodiversité végétale (protéger et replanter les arbres)
- lutter contre la pollution lumineuse.

■ Action n° 34 : Également dans les marchés de fournitures

- lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (choix des végétaux achetés, analyse de la terre fournie,...)
- privilégier, pour les achats de végétaux, la marque « végétal local » ou équivalent,
- privilégier l'achat de semences endémiques issues de notre région (en termes écologique ou biogéographique)
- Privilégier l'achat de terreau sans tourbe ou/et mettre en place une production de compost en interne (déchets végétaux, étude avec la CCMPM de bornes alimentaires en centre ville..)

Les tourbières sont des zones humides fragiles qui abritent des espèces protégées et qui séquestrent le carbone. Afin de ne pas détruire ces milieux qui se forment sur un temps long, il est recommandé de ne pas utiliser de tourbe dans le terreau.

Indicateurs de suivi des actions



% de végétaux endémiques à la région méditerranéenne

Evaluation
annuelle dès
2026



% de terreau sans tourbe (suivant le volume total commandé)

Evaluation
annuelle dès
2026

Chantiers à
venir



- Utiliser en priorité des produits d'entretien **non testés sur les animaux**, attestés par des labels ou certifications

Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 17 : Exploiter, aménager et construire durable

La politique ambitieuse de la Ville de Cuers en matière environnementale passe par la mise en œuvre d'une démarche d'écoconstruction et d'écogestion pour toutes les opérations d'exploitation, de rénovation, et de constructions neuves de ses bâtiments publics et de ses routes.



Actions

- **Action n° 35 : Systématiser l'étude des matériaux et process de construction écologiquement économes notamment les matériaux bas-carbone, biosourcés** (partiellement ou totalement issus de la biomasse - ex chanvre, paille, ouate de cellulose, bois PEFC/ FSC) ou géo-sourcés (d'origine minérale tels la pierre ou la terre crue), et les innovations technologiques permettant de trouver des matériaux en alternative au bitume. L'outil SEVE TP sera favorisé.
- **Action n° 36 : Systématiser l'étude de toutes les possibilités de subvention** en faveur des constructions durables (CEE...)
- **Action n° 37 : Organiser le suivi de la charte « chantier vert », pour les chantiers de la Collectivité**

Rappel des dispositions de la **loi climat et résilience 2021** :

- La loi vient compléter l'article L. 228-4 du Code de l'environnement pour imposer, à compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique
- Rappel du décret « tertiaire »** applicable aux bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m². Obligation d'une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes présentées à l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation :
 - o réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
 - o ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité

Indicateurs de suivi des actions

	Projets ou marchés ayant fait l'objet d'une recherche de financement « durable »	Evaluation chaque année
	Nombre de projets de TP (route, voirie, réseaux divers, terrassement canalisations) ayant mis en œuvre l'éco comparateur SEVE (en phase d'attribution ou d'exécution)	Evaluation annuelle dès 2026
	Collecte annuelle des données transmises par le titulaire du contrat « aménagements favorisant le réemploi des matériaux »	Evaluation annuelle dès 2026

Chantiers à venir



- Intégrer un **critère dans la valeur technique sur la sobriété énergétique** à tous les stades du projet : études, chantier, fonctionnement, maintenance par une étude en coût global
- Etudier la mise en place de **trames noires** (extinction des lumières la nuit)
- Intégrer le **coût global du bâtiment** dès la phase de conception
- Etudier la mise en place d'un **PPI Vert** (ex: Pessac) certifié AFNOR



Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 18 : Contribuer à la réduction des déchets

L'objectif premier recherché est la réduction de la production des déchets plastiques, qui contribue au niveau mondial à 6 % des émissions de gaz à effet de serre. La France contribue au rejet de 80.0000 tonnes de déchets plastiques chaque année dans la nature (source : WWF). Dans ce contexte, la Ville de Cuers souhaite contribuer par le biais de sa commande publique à la réduction de la production des déchets à la source.

Rappel : le diagnostic PEMD (déchets issus de la démolition et de la rénovation) est obligatoire depuis le 1er janvier 2022, pour les opérations de démolition ou de rénovation significative des bâtiments (sup à 1000m² surface plancher)

Obligation depuis le 1er janvier 2025 : recyclage des vêtements de travail (8eme flux)



Actions

▪ Action n° 38 : Réduire et privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés

Demander aux fournisseurs de livrer les produits dans des emballages adaptés au contenu, en vrac ou dans des contenants de grand volume, et dans des contenants consignés ou à défaut biosourcés et biodégradables

▪ Action n° 39 : Prévoir dans les marchés des dispositions adaptées, liées au recyclage

veiller à la traçabilité du recyclage des emballages plastiques, des matériaux de chantier ou à la **réutilisation des déchets** (exemple : dans les marchés d'entretien des espaces naturels, réutilisation en paillage sur le même site des déchets végétaux produits) – et **faciliter la mise en place du recyclage à minima sur les 8 flux obligatoires (recyclage des vêtements de travail obligatoire depuis le 1er juillet 2025)**

▪ Action n° 40 : Exclure les achats de plastiques ou fournitures à usage unique :

- Traiteurs : utiliser de la vaisselle en dur pour les prestations de type petits déjeuners, pauses café, buffets et cocktails ; pour les plateaux repas, l'ensemble des contenants sont 100 % biodégradables ou recyclables. Aucune bouteille d'eau en plastique n'est fournie.
- Boissons : seuls les contenants en verre sont achetés et sont privilégiés les contenants consignés ; aucune bouteille en plastique n'est achetée
- Distributeurs de boissons et de denrées : aucun gobelet plastique ; prioriser l'utilisation de contenants personnels (type mugs) et si besoin, notamment pour les accueils, la distribution de gobelets réutilisables, voire à défaut de solution adaptée, 100% compostables

Indicateurs de suivi des actions



Volume de vêtements de travail recyclé par une filière spécialisée

Évaluation annuelle dès 2026

Chantiers à venir

- Mettre en place la démarche d'adhésion à la **charte régionale "Zéro déchet plastique" » (pilotage Arbe)**
- Sourcing régulièrement l'**Annuaire des prestataires zéro déchet plastique** mis à disposition par l'ARBE
- Intégrer des réseaux ou initiatives comme l'INEC (**institut national de l'économie circulaire**) pour questionner la réalité du besoin.
- **Limitier le recours aux appareils ou solutions engendrant des consommables jetables** (exemples : ne pas acheter d'appareils fonctionnant avec des piles jetables, mettre fin aux imprimantes individuelles, renoncer aux techniques de nettoyage nécessitant le recours aux gazes jetables...)
- Mettre en place le **tri systématique des papiers dans les bureaux**





Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 19 : Lutter contre les îlots de chaleur

Les vagues de chaleurs estivales entraînent la nécessité de penser un programme de renaturation de notre Ville. La végétalisation des villes contribue en effet à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. La Commune s'inscrit résolument dans cette voie.

Rappel des dispositions de la loi climat et résilience 2021 : La loi étend l'obligation d'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables ou de toitures végétalisées lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m², et de plus de 1 000 m² pour les immeubles de bureau (article L. 171-4.-I du Code de la construction et de l'habitation, CCH)



Actions

- **Action n° 41 : Perméabiliser la ville et encourager le retour de l'eau dans les sols en intégrant des spécifications dans les cahiers des charges (voirie)** pour utiliser des procédés de construction perméables, et en faveur de l'écoulement des eaux pluviales
- **Action n° 42 : Réduire les surfaces minéralisées, et privilégier les espaces végétalisés**
 - ✓ En prévoyant dans chaque projet une phase de concertation (lors des études préalables du maître d'ouvrage ou de la conception de la maîtrise d'œuvre) sur l'impact de la production de chaleur et solutions envisageables
 - ✓ En intégrant des spécifications dans les cahiers des charges, pour réduire les enrobés et prévoir des espaces végétalisés adaptés au climat
 - ✓ En intégrant des spécifications dans les cahiers des charges afin de replanter les arbres qui ont été abattus dans le cadre d'un chantier

Indicateurs de suivi des actions

	ml désimperméabilisés par an	Évaluation annuelle dès 2026
	Nombre d'arbres nouvellement plantés par an	Évaluation annuelle dès 2026

Chantiers à venir

- **Étudier toutes les possibilités de subvention** en faveur de la renaturation et végétalisation des villes
- **Se rapprocher des initiatives et expériences** collectées par PLUS FRAICHE MA VILLE
- **Elaborer un plan de végétalisation de la Ville** en cartographiant les îlots de chaleur, en élaborant une stratégie de désimperméabilisation et une étude de revégétalisation de la Ville de Cuers et de ses espaces paysagers



Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux

Objectif 20 : Veiller à la qualité de l'alimentation et prévenir le gaspillage alimentaire

L'alimentation saine et locale constitue un enjeu majeur de la transition écologique. Il s'agit d'un levier primordial pour la santé de nos concitoyens et la biodiversité. La Ville de Cuers cherche à travers ses achats à promouvoir cette alimentation et cette agriculture locale. Également, elle cherche à promouvoir une consommation responsable et raisonnée et à lutter contre le gaspillage alimentaire.



Actions

▪ Action n° 43 : Contrôle de l'application de la loi EGALIM par le délégataire de la restauration collective

(50% de produits de qualité et durables dont 20% de produits biologiques, 60% de viandes et poissons de qualité et durables, privilégier les produits obtenus dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), fourniture d'un plan annuel de diversification des protéines, un menu végétarien par semaine, suivi du diagnostic et de la démarche de lutte contre le gaspillage...)

Indicateurs de suivi des actions

	Part annuelle des produits issus de l'agriculture biologique, locale ou labellisée dans les achats alimentaires pour la restauration collective (suivi du délégataire)	Évaluation annuelle
	Évaluation du gaspillage alimentaire (tableau de suivi du délégataire)	Évaluation annuelle
	Tonne de déchets alimentaires valorisés (compost) par an, auprès des Alchimistes	Évaluation annuelle dès 2026

Chantiers à venir

- Proposer 100% de repas « faits maison » dans les cantines et crèches avec 75% de produits bio et locaux dans le cadre du renouvellement de la prochaine concession de service public
- Proposer une alternative végétarienne tous les jours dans les cantines scolaires





CUERS

Mairie de Cuers

Axe 3 : Des achats responsables en faveur de l'inclusion des personnes

Objectif 21 : Accroître le recours à la clause sociale pour favoriser l'emploi des personnes en difficulté d'insertion et en situation d'handicap

Selon le PNAD 2022-2025, d'ici 2025, 30% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année doivent comprendre au moins une considération sociale.

Pour s'inscrire dans cet objectif, la Commune de Cuers entend développer les clauses d'insertion sociale afin de favoriser l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, de personnes en situation de handicap, et donc participer par son action à la lutte contre le chômage.



Actions

- **Action n° 44 : Mettre en place une revue de programmation annuelle permettant de repérer les marchés de travaux, fournitures et services dans lesquels une clause d'insertion peut être intégrée** et instaurer un diagnostic systématique de l'opportunité de la clause emploi par le PLIE et veiller au suivi de l'exécution
- **Action n° 45 : Intégrer des considérations sociales ou d'emploi dans la majorité des marchés : égalité, achat équitable, ESS, services pénitentiaires, ...**

Pour rappel, la **Loi Climat et Résilience** impose en août 2026 que :

- Tous les AOO intègrent une clause sociale

Indicateurs de suivi des actions



Nombre de marchés actifs imposant une condition d'exécution sociale

Evaluation
chaque
année



Nombre annuel d'heures d'insertion réalisées

Chantiers à venir

- Coupler si possible la **clause d'insertion avec un critère de sélection de la performance sociale de l'offre**, afin de juger de la capacité des candidats à mettre en œuvre cette clause sociale dans des conditions optimales (analyse de l'encadrement, accompagnement socio-professionnel des personnes en insertion, formation et perspectives de pérennisation de leur emploi)





CUERS

Mairie de Cuers

Axe 3 : Des achats responsables en faveur de l'inclusion des personnes

Objectif 22 : Réserver une partie de nos achats aux structures de l'Insertion du Handicap et de l'Economie Sociale et Solidaire

Dans l'objectif de participer à l'inclusion sociale et professionnelles des personnes en difficulté d'insertion et en situation de handicap, la Commune de Cuers entend favoriser le recours aux marchés réservés dès lors que l'offre de ces structures peut correspondre à nos besoins



Actions

- **Action n° 46 : Identifier le potentiel des structures d'insertion locales et acteurs de l'ESS par le sourcing**
- **Action n° 47 : Accroître la part des marchés attribués et des achats à des structures d'insertion ou de l'ESS, (notamment les EA et ESAT) en réservant des marchés aux structures précitées**

Structures d'insertion :

Elles regroupent les structures du handicap constitué notamment du secteur du travail protégé et adapté (STPA) : structures équivalentes (ESAT, EA, TIH) + les structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) de travailleurs défavorisés et structures équivalentes (ACI, AI, ETTI,...)

Structures de l'ESS:

Les ESS favorisant spécifiquement l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, dites également entreprises « entreprises sociales inclusives » sont : - les structures du handicap constitué notamment du secteur du travail protégé et adapté (STPA) ; - les structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) de travailleurs défavorisés.

Indicateurs de suivi des actions



Nombre de marchés actifs et volume d'achat associé réservés aux structures de l'ESS dont EA/ESAT

Evaluation chaque année



Volume d'achat hors marché réservé aux structures de l'ESS dont EA/ESAT

Evaluation chaque année

- **Faciliter l'accès de ces structures par des actions de sensibilisation et d'accompagnement** dans leurs réponses aux marchés publics



Chantiers
à venir

Axe 3 : Des achats responsables en faveur de l'inclusion des personnes

Objectif 23 : Valoriser les entreprises vertueuses en termes de RSE et de lutte contre les discriminations

Au sens de la définition européenne de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), une entreprise socialement responsable concilie développement économique, préservation de l'environnement, équité sociale et engagement sociétal. La prise en compte des démarches RSE et de lutte contre les discriminations peut être un levier significatif de transformation de la société, auquel souhaite participer la Ville de Cuers.



Actions

- **Action n° 48 : Développer des critères RSE pour encourager les entreprises à rechercher une performance globale** (grille de critères en fonction des secteurs, questionnaire fournisseurs, mesure de la performance RSE par des baromètres ou des plans de progrès durant l'exécution...) , et imposer la remise de documents de preuve (certifications,...)

Indicateurs de suivi des actions



Nombre de marchés notifiés contenant un critère RSE

Evaluation
chaque
année

Chantiers à
venir



- **Encourager les pratiques non discriminatoires, en intégrant des critères sociaux** sur les efforts faits par le candidat sur la diversité, l'égalité des chances, la lutte contre le harcèlement, l'inclusion de personnes en situation de handicap, la mixité des métiers et le bien-être au travail ou labels associés (ex : inviter les entreprises de + de 50 salariés à joindre leur index de l'égalité professionnelle homme/femme, valoriser le label Diversité/Egalité ou équivalent....)

Evaluer les entreprises selon leur prise en compte de la pénibilité au travail



La vie du SPASER

Le SPASER se définit comme un outil d'orientation à destination des acheteurs/ses de la Ville de Cuers, mais également de toutes les parties prenantes de la commande publique cuersoise. Afin de faire vivre ce Schéma, **une gouvernance politique et technique** est mise en place.

Un comité de pilotage composé d'élus/es et des membres du Codir de la Collectivité est mis en place. Il est en charge des orientations de ce Schéma.

Un comité technique propre à chaque axe constitué des représentants/es des services et piloté par le Service Commande Publique est mis en place. Il est en charge du suivi de chacune des fiches-actions et favorise l'appropriation par toutes et tous des enjeux de ce Schéma. Il met en place des bilans annuels permettant de situer les progrès réalisés et propose au comité de pilotage des révisions concernant les objectifs et les indicateurs. Ces bilans annuels seront présentés au Comité de pilotage au plus tard le 31 mai de chaque année. Les résultats seront publiés tous les 2 ans, à minima.

Tous les services prescripteurs internes sont associés au suivi du Schéma. Des rencontres sont organisées afin de partager et informer sur les actions mises en œuvre pour la réalisation des objectifs fixés par le Schéma.

Ce premier schéma est diffusé sur le site de la Ville de Cuers et accessible à toutes les parties prenantes de la commande publique, notamment dans les dossiers de consultation des entreprises.

Remerciements

Nos remerciements vont à l'ensemble des élus et des services de la Ville de Cuers ayant participé à l'élaboration de ce premier Schéma !

ANNEXE n° 1 AU SPASER : liste des objectifs détaillés se rapportant à l'action n° 23 de mise en conformité avec la loi AGECE

Objectif 12 : Accroître la part des achats de biens réemployés, réutilisés ou recyclés



Actions

Dispositif
loi AGECE

Domaines	Obligation (part de la dépense annuelle)				Actions et moyens déployés par la Ville
	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2027	% intégrant des matières recyclées 2027	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2030	% intégrant des matières recyclées 2030	
Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	15	25	15	30	1- Achat de vêtements et accessoires contenant des fibres recyclées : Accroître la part des vêtements en fibres recyclées, en fonction de l'offre du marché. 2- Réparation des vêtements Etudier la faisabilité de la réutilisation après réparation, des vêtements usagés : après un diagnostic (coût, organisation, type de vêtements et de réparations, normes, accompagnement au changement), étudier la possibilité de confier à une structure de l'insertion ou du handicap, la réparation des vêtements usagés. Réparé et remis en état, le vêtement est réintégré dans le stock de la collectivité ou rendu à l'agent.
Matériel informatique et téléphonie	25	25	30	30	1- Achat Machines, terminaux informatiques, ordinateurs portables et de bureau, accessoires: Accroître la part des Machines, terminaux informatiques, ordinateurs portables et de bureau, accessoires comme produits réemployés ou réutilisés, en fonction de l'offre du marché. 2- Articles réformés : élaborer un plan de renouvellement du matériel en prenant en compte les objectifs de réemploi et de réutilisation 3- Achat de téléphones fixes reconditionnés à hauteur de l'obligation, jusqu'à la suppression progressive de ce type d'appareils (grâce au développement de la softphonie).



CUERS

Mairie de Cuers

ANNEXE n° 1 AU SPASER : liste des objectifs détaillés se rapportant à l'action n° 23 de mise en conformité avec la loi AGECE

Objectif 12 : Accroître la part des achats de biens réemployés, réutilisés ou recyclés



Actions

Dispositif
loi AGECE

Domaines	Obligation (part de la dépense annuelle)				Actions et moyens déployés par la Ville
	% issu du réemploi ou de la réutilisation	% intégrant des matières recyclées	% issu du réemploi ou de la réutilisation	% intégrant des matières recyclées	
	2027	2027	2030	2030	
Matériel de reprographie et d'impression	25	25	25	30	Dans le nouveau marché de location-maintenance, intégration d'une partie de copieurs multifonctions reconditionnés. Les cartouches fournies au titre de la maintenance, dans le cadre de la location systèmes d'impression multifonctions, seront reconditionnées à hauteur de 25 %. Le besoin en achat cartouches est quasi- inexistant du fait de la suppression de toutes les imprimantes individuelles.
Consommables d'impression	25	25	30	30	
Papier	0	40	0	40	Achat papeteries et imprimés : Accroître la part des papeteries et imprimés en fibres recyclées, en fonction de l'offre du marché. En 2027, 100% des papiers courants et enveloppes achetés seront issus de fibres 100% recyclées. Et sur l'ensemble des papiers achetés incluant les papiers de communication : 60 % seront issus de fibres recyclées.
Fournitures de bureau	0	40	0	50	Obligation réglementaire à mettre en place avec le renouvellement du marché
Engins de transport et pièces détachées	20	10	25	15	Le sourcing doit permettre d'identifier les éléments composant les véhicules, issus de matières recyclées (métaux ou plastiques),
Véhicules et pièces détachées	10	50	10	70	Le sourcing doit permettre d'identifier les éléments composant les véhicules, issus de matières recyclées (métaux ou plastiques),
Mobilier et aménagement d'intérieur	20	20	25	25	Etudier la possibilité d'acheter du mobilier déjà utilisé ou réparé, voire de faire réparer notre propre mobilier usagé auprès de structures de l'ESS et notamment de l'Insertion (filière à identifier et/recours au Webenchère

ANNEXE n° 1 AU SPASER : liste des objectifs détaillés se rapportant à l'action n° 23 de mise en conformité avec la loi AGECE

Objectif 12 : Accroître la part des achats de biens réemployés, réutilisés ou recyclés



Actions

Dispositif
loi AGECE

Domaines	Obligation (part de la dépense annuelle)				Actions et moyens déployés par la Ville
	% issu du réemploi ou de la réutilisation	% intégrant des matières recyclées	% issu du réemploi ou de la réutilisation	% intégrant des matières recyclées	
	2027	2027	2030	2030	
Mobilier urbain	5	30	5	40	Etudier la possibilité d'acheter du mobilier déjà utilisé ou réparé, voire de faire réparer notre propre mobilier usagé auprès de structures de l'ESS et notamment de l'Insertion.
Bocaux et flacons	15	15	20	20	Le sourcing doit permettre d'identifier les éléments composant les achats de vaisselle, issus de matières recyclées (métaux ou plastiques), Etudier les obligations du concessionnaire.
Articles et équipements sportifs	10	25	10	30	Le sourcing doit permettre d'identifier les éléments composant les articles et équipements sportifs, issus de matières recyclées (métaux ou plastiques),
Matériel d'entretien des espaces verts	11	10	17	15	Le sourcing doit permettre d'identifier les éléments composant les matériel d'entretien des espaces verts, issus de matières recyclées (métaux ou plastiques),
Bâtiments modulaires ou préfabriqués	25	25	30	30	Obligation réglementaire atteinte en 2023
Gros électroménager, y compris appareils professionnels	25	25	30	30	Etudier les circuits de commandes des appareils ménagers afin de vérifier l'application des dispositions de la loi (en amont du BC) + l'indice de réparabilité (lave-vaisselle, lave-linge, téléviseurs....)
Jeux et jouets	10	25	15	30	Obligation réglementaire à mettre en place avec le renouvellement du marché



CUERS

Mairie de Cuers

GLOSSAIRE

AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

ACI : Ateliers et Chantier d'Insertion

AI : Association Intermédiaire (structure d'insertion)

AOO : Appel d'Offres Ouvert

ARBE : Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement

CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales

CCMPM : Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

CCI : Chambre de Commerce de de l'Industrie

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CEE : Certificats d'Économies d'Énergie

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CODIR : Comité de Direction

DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

EA : Entreprise Adaptée

EGALIM : Loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

ESS : Économie Sociale et Solidaire

ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

FSC : Forest Stewardship Council®, ou Conseil de Soutien de la Forêt (label garantissant une gestion durable des forêts)

GES : Gaz à Effet de Serre

INEC : Institut National de l'Économie Circulaire

MAPA : Marché À Procédure Adaptée

OAB : Offre Anormalement Basse

OE : Opérateur Économique

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PC : Personal Computer (en français, ordinateur personnel)

PEMD : Produits, Équipements, Matériaux et Déchets (diagnostic PEMD dans le bâtiment)

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PNAD : Plan National pour des Achats Durables

PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement

RFAR : Réseau des Facilitateurs des Achats Responsables

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SEVE TP : Solution d'Évaluation des Variantes Environnementales en Travaux Publics

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Économique

SPASER : Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables

STPA : Secteur du Travail Protégé et Adapté

TIH : Travailleur Indépendant Handicapé

TP : Travaux Publics

TPME : Très Petite, Petite et Moyenne Entreprise

WWF : World Wide Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature)

